

FEAMPA (2021-2027) Objectif Spécifique 1.1	PECHE MARITIME
Projets d'adaptation et de modernisation d'un navire de pêche maritime entraînant l'augmentation de sa jauge brute	
Ce document concerne les projets de modernisation des navires de pêche maritime d'une longueur hors-tout inférieure ou égale à 24 mètres et qui entraînent l'augmentation de la jauge brute du navire, lorsqu'ils améliorent la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique. Les bénéficiaires éligibles sont les entreprises propriétaires ou les armateurs exploitant un navire de pêche maritime professionnelle immatriculé en Bretagne. Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de subvention. Dans le cas de travaux, une attestation du chantier naval indiquant les dates de réalisation de ces travaux devra être fournie à la demande de paiement.	
Actions éligibles : - Installer ou rénover des installations d'hébergement réservées à l'usage exclusif de l'équipage, y compris les installations sanitaires, les espaces communs, les équipements de cuisine et les structures de pont-abris - Améliorer ou installer des systèmes embarqués de prévention des incendies, de systèmes de sécurité et d'alarme ou de systèmes de réduction du bruit - Installer des systèmes de ponts intégrés destinés à améliorer la navigation ou le contrôle du moteur - Remplacer ou rénover l'étrave à bulbe du navire, pour autant que cela améliore l'efficacité énergétique globale du navire de pêche - Adapter le navire en vue d'installer ou de rénover un moteur ou un système de propulsion qui présente une meilleure efficacité énergétique ou un plus faible niveau d'émissions de CO2 que le moteur ou le système précédent Nature des dépenses éligibles : Toute dépense nécessaire à la réalisation de l'opération, hormis celles citées comme explicitement inéligibles (cf. ci-dessous). Chaque dépense devra dans la demande de subvention être reliée à l'une des actions éligibles. Il revient au demandeur de justifier ce lien dans sa demande de subvention. Un même type d'investissement ne pourra être aidé qu'une seule fois sur la période de programmation (2021-2027) pour le même navire de pêche. Dépenses inéligibles : - Investissements nécessaires pour satisfaire les exigences réglementaires. Pour les opérations relatives à la sécurité et aux conditions de travail, cette condition est vérifiée en fonction de la division de sécurité du navire et de sa catégorie de navigation. - Acquisition d'équipements qui augmentent la capacité du navire à trouver du poisson - Dépenses d'entretien et de fonctionnement, dépenses non liées à l'activité de production - Consommables - Taxes et assurances, frais bancaires - Location de matériel, matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés - Renouvellement de matériel à l'identique ou par un matériel ayant des caractéristiques proches - Equipements de sécurité qui n'apportent pas une plus-value par rapport aux exigences réglementaires, matériel de sécurité d'occasion ou reconditionné	

- Acquisition de matériel d'occasion à une entreprise partenaire, liée ou appartenant à un même groupe
- Acquisition partielle d'un équipement (propriété inférieure à 100 %)
- Investissements en production d'énergie renouvelable individuelle (panneaux photovoltaïques, trackers, éolienne, hydrolienne, etc...) avec revente tarifée de l'électricité (vente totale ou en surplus)
- Dépenses figurant dans un devis dont le montant total est inférieur à 500 € (sauf prestation)
- Dépenses non nécessaires à l'installation ou au fonctionnement d'un élément éligible
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le porteur prévoit de réaliser lui-même

Conditions d'éligibilité :

Le navire concerné doit :

- être immatriculé en Bretagne,
- avoir été enregistré au fichier flotte communautaire les dix années civiles précédant l'année de la demande,
- être d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 24 mètres,
- appartenir à un segment de flotte dit « en équilibre » à la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- avoir effectué au moins 60 jours de pêche au cours des deux années civiles précédant celle de la demande de subvention.

Par ailleurs :

- le bénéficiaire est propriétaire ou armateur d'un navire de pêche embarquée,
- le bénéficiaire doit être admissible en application de l'article 11 du règlement FEAMPA (notamment ne pas avoir commis certaines infractions graves à la PCP, absence de fraude au FEAMP ou au FEAMPA).

Modalités de dépôt des dossiers :

- Dépôt des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau, sur une plateforme dédiée (dossiers dématérialisés) : <https://aides.bretagne.bzh/> (ouverture prévue 2^{ème} trimestre 2023).
- Nombre de dossiers maximum sur la programmation 2021-2027 : 2 dossiers maximum par couple armateur/navire ou propriétaire/navire (que le projet augmente ou non la jauge du navire - hors dossier de première installation et de remotorisation).
- Dans le cas où l'augmentation de jauge est justifiée par l'installation ou la rénovation d'un moteur ou système de propulsion et que la remotorisation fait également l'objet d'une demande de subvention, les deux dossiers de demande de subvention sont déposés simultanément.

Intensité, montant et forme de l'aide :

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, dont le montant est défini par un taux d'aide appliqué au montant des dépenses éligibles. Le cumul de subventions publiques (fonds européens, plan de relance, etc...) n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Taux d'aide publique :

Taux de base	30 % du montant des dépenses éligibles
Attention : les bonifications ne sont pas cumulables.	
Petite pêche côtière : le navire concerné par le projet a une longueur hors-tout inférieure à 12m et n'utilise pas d'arts traînants	Bonification de 10 %
Féminisation des métiers : La liste d'équipage mentionne la présence d'une femme à bord du navire concerné par le projet, au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement	Bonification de 10 %
Emploi des personnes en situation de handicap : Le porteur de projet contribue à l'emploi d'une personne en situation de handicap, au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement	Bonification de 10 %

Formation professionnelle : Le navire concerné par le projet : - accueille à son bord un stagiaire dans le cadre d'une formation initiale, continue et/ou dans le cadre de marées découverte, pendant une durée minimale de 6 semaines, à réaliser l'année de la demande d'aide et/ou l'année suivant la demande OU - accueille à son bord un alternant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, entre l'année précédant la demande et l'année suivant la demande.	Bonification de 10 %
Participation à l'amélioration des connaissances ou à la recherche et à l'innovation : Le navire a participé à un programme d'observation, d'acquisition de connaissances ou de recherche et d'innovation (notamment sur la limitation de l'impact sur les milieux, l'augmentation de la sélectivité ou l'amélioration de l'efficacité énergétique) au cours de l'une des deux années civiles précédant celle de la demande d'aide ou l'année du dépôt de la demande d'aide.	Bonification de 5 %

Plancher d'aide publique : 10 000 € par dossier
Plafond d'aide publique : 200 000 € par dossier

Sous-plafonds d'aides publiques :
Frais de montage de dossier FEAMPA (prestation ou en interne) : 1500 € d'aide publique maximum par dossier